

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte régional d'investissement dans les compétences</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- VU** le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,
- VU** le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi, de la Mission « Travail et Emploi » du budget de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

- VU** la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé adoptée par la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** le Plan de bataille pour l'emploi adopté en séance plénière du Conseil régional des Pays de la Loire des 22 et 23 mars 2018,
- VU** la convention financière d'amorçage 2018 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 mai 2018 et son avenant signé le 10 juillet 2019,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N°1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 adoptant la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région fixant les conditions d'échanges de données sur la formation professionnelle via la plateforme AGORA,
- VU** l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 26 octobre 2017 relatif au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire,
- VU** la convention financière annuelle - Année 2019 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 10 juillet 2019 et son avenant adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,
- VU** la convention financière annuelle - Année 2020 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 5 mai 2020, son avenant N°1 du 31 juillet 2020 et son avenant adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,
- VU** la convention financière annuelle - Année 2021 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2022,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant pluriannuel n° 2 au PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2023, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

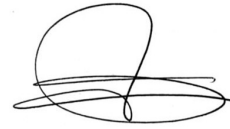
APPROUVE

la convention financière PACTE 2022 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'État et la Région figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs